DÉCISIONS DU DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR.

138.	Décision du 20 avril 1891 autorisant M. Bruyère à établir une distillerie sans rectification sur sa propriété, sise à Paea	116
139.	Décision du 25 avril 1891 plaçant cinq jeunes condamnés en apprentissage chez divers chess et habitants de la colonie	117
140.	Décision du 29 avril 1891 plaçant le condamné Atatani a Papara en apprentissage chez le chef de Mahina	118
141 à	15%. Nominations, mutations, etc	118

Nº 111. — CIRCULAIRE du Sous-Secrétaire d'Etat des colonies. — Relations des offices coloniaux avec la direction générale des postes et télégraphes.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des colonies, à Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(Colonies - 4re Division - 3e bureau.)

Paris, le 7 janvier 1891.

Monsieur le Gouveuneur, — A la suite de nombreuses réclamations et après entente avec M. le Directeur général des postes et télégraphes, j'ai décidé qu'à titre exceptionnel, les offices postaux de nos colonies pourraient, à partir de ce jour, correspondre directement avec la Direction générale des postes et des télégraphes pour les affaires suivantes, savoir:

- 1º Réclamations et explications à fournir sur les irrégularités signalées;
- 2º Mesures à prendre pour la formation, la modification et la suppression des dépêches;
- 3º Envoi des comptes G des colis postaux avec états F et feuilles de route E à l'appui ainsi que les comptes D avec état C et feuilles d'envoi B des valeurs déclarées.

Je vous prie de donner immédiatement des instructions dans ce sens à l'office postal de la colonie et de tenir la main à ce qu'elles soient strictement mais limitativement observées.

Vous voudrez bien, en m'accusant réception de cette dépêche, m'indiquer d'une façon très précise le titre, le nom et la résidence